

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour extension du réseau électrique avec nouveau branchement, avenue Halley, par l'entreprise DS TRAVAUX, pour le compte d'ENEDIS, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27736

ARRETONS

Article 1.

A compter du 12 octobre 2020 et jusqu'au 13 novembre 2020, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux, avenue Halley, pour réaliser les travaux cités ci-dessus, et la circulation sera réglementée par une signalisation par feux tricolores de chantier si nécessaire.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise DS TRAVAUX.

Les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront la déviation sécurisé mise en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit aux véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DS TRAVAUX -27, rue d'Ennevelin ZA du Moulin - 59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise DS TRAVAUX joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Directionnelle Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de ILÉVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise DS TRAVAUX - ZA du Moulin 27, rue d'Ennevelin - 59710 AVELIN.



VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1^{er} octobre 2020

Gérard CAUDRON

Affiché le : - 6 OCT. 2020